PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023 - 17 H
SALLE DE SPECTACLES LA BALISE – SAINT HILAIRE DE RIEZ

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD *(en remplacement d'Isabelle DURANTEAU)*, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Participaient sans voix délibérative : Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Assistaient également : Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, François BARRETEAU, Franck MARTINEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

..... 1

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 11 mai 2023. 4

AMENAGEMENT/URBANISME 4

0 - Point urbanisme 4

MUTUALISATION 4

1 - Rapport sur la Mutualisation au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 4

2 - Défense contre la Mer : Convention de mutualisation relative au drone communautaire / OTI 5

3 - Mise à disposition du service « Construction » pour la rénovation énergétique de la salle de Faye et de l'école Henry Simon à Saint Hilaire de Riez 5

4 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires juridiques - Marchés Publics » pour le projet d'aménagement des rues des Clergeries et de la Fée à Givrand 7

5 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires juridiques - Marchés Publics » pour le projet d'aménagement des allées du cimetière existant et de son extension à Givrand 8

ADMINISTRATION GENERALE 9

6 - Modification de la composition du Groupe de Travail « Sécurité » 9

FINANCES 9

7 - Budget annexe « Assainissement Régie » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie 9

8 - Transfert de l'actif et du passif du budget annexe « Assainissement » au budget annexe « Assainissement Régie » 10

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 11

9 - Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 11

10 - Attribution des marchés de prestations de transports scolaires sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie 13

RESSOURCES HUMAINES 14

11 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs 14

HABITAT 18

12 - Hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie 18

13 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes mobiles à l'internat du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie 19

14 - Avenant n° 2 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 20

15 - Conduite de la réflexion sur de nouvelles solutions de logement et d'hébergement sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie 21

TRANSPORTS/MOBILITES 22

16 - Approbation du règlement spécifique des transports scolaires des écoles primaires et maternelles 22

POLITIQUES CONTRACTUELLES 23

17 - Contrat Pays de la Loire 2026 23

CULTURE - LA BALISE 26

18 - Action éducative - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens 26

SPORTS 27

19 - Multiplexe aquatique : modification des tarifs des stages de natation 27

20 - Multiplexe aquatique : modification du POSS 28

21 - Multiplexe Aquatique : fermeture hivernale du bassin extérieur 29

22 - Golf : subvention pour les « Drives Côte de Lumière » 30

ENVIRONNEMENT 30

23 - Adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 30

COLLECTE 33

24 - Compostage partagé : Convention de mise en œuvre 33

INFORMATIQUE 34

25 - Autorisation de lancement et de signature des accords cadre à bons de commande de maintenance et acquisition, location de matériel reprographique et solution de gestion du matériel d'impression 34

QUESTIONS DIVERSES 35

Aire des grands passages 35

DOSSIER 2 35

AMENAGEMENT/URBANISME 35

1 - Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Maixent sur Vie 35

2 - Délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Maixent sur Vie 35

3 - Droit de Préemption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement "Les Morinières" sur la commune de Brétignolles sur Mer 36

4 - Délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de L'Aiguillon sur Vie 37

ADMINISTRATION GENERALE 38

5 - France services - renouvellement de la convention de location d'une salle de réunion de l'espace co working de Saint Gilles Croix de Vie 38

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 39

6 - Approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-001 location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : Vêtements de travail 39

7 - Convention de servitude de passage de canalisations dans le cadre de la nouvelle station d'épuration 40

8 - Convention de servitude de passage entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 210-211 et 225p sur la commune de La Chaize Giraud 41

9 - Renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'association de chasse « La Saint Hubert » 42

10 - Approbation d'une convention d'autorisation de passage sur la parcelle AO 2 sur la commune de Coëx au profit de la société Canoë Vendée 44

ENVIRONNEMENT 45

11 - Convention de mise à disposition de sondes capacitives à l'ASAI du Gué Gorand pour les années civiles 2023 à 2025 45

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 11 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT/URBANISME

0 - Point urbanisme

Monsieur Gaëtan DAVID présente aux membres du Bureau Communautaire un point urbanisme.

MUTUALISATION

1 - Rapport sur la Mutualisation au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

En application de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique le Président de l'EPCI n'est plus tenu d'établir un rapport relatif aux mutualisations comportant un schéma de mutualisation (dont l'avancement est présenté chaque année lors du DOB ou du vote du budget), dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Néanmoins, il apparait aujourd'hui important de présenter un rapport sur la mutualisation et les résultats de l'enquête menée auprès des communes en 2022 ainsi que, par le biais de Groupes de Travail, de réfléchir aux besoins prioritaires en matière de mutualisation et à leur mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de prendre acte de ce rapport et d'émettre un avis de principe sur la création de deux Groupes de Travail distincts, un comprenant les Maires ou un représentant des communes membres de l'Agglomération et un autre comprenant les DGS des communes membres de l'Agglomération.

Monsieur le Président remercie Madame Séverine BESSONNET pour son travail sur le rapport sur la Mutualisation au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport 2022 relatif à la Mutualisation au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'émettre un avis de principe sur la création d'un Groupe de Travail « Maires » et un Groupe de Travail « DGS ».

2 - Défense contre la Mer : Convention de mutualisation relative au drone communautaire / OTI

Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un drone multi capteur : Lidar/Thermique/Photo pour réaliser un suivi des zones naturelles du littoral et de ses ouvrages hydrauliques de protection des inondations et ainsi enrichir ses moyens d'acquisition de données topographiques.

L'Office de Tourisme Intercommunal a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier selon ses nécessités de service d'une mutualisation de ce drone.

En effet, l'OTI souhaite recueillir notamment des prises de vues touristiques afin de valoriser le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et ses sites touristiques.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération souhaite accéder à cette demande et mutualiser ses moyens techniques et humains d'acquisition de données par drone.

Elle propose ainsi de mettre à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal, le drone communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin de recueillir des données selon ses besoins, et en effectuer la restitution.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mutualisation relative au drone communautaire soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service tels que présentés ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation, avec l'Office de Tourisme Intercommunal, relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service et tous documents s'y rapportant.

3 - Mise à disposition du service « Construction » pour la rénovation énergétique de la salle de Faye et de l'école Henry Simon à Saint Hilaire de Riez

La commune de Saint Hilaire de Riez a sollicité l'assistance du service « Construction » de la Communauté d'Agglomération afin de l'accompagner dans les projets de rénovation énergétique de la salle de Faye et de l'école Henry Simon.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Saint Hilaire de Riez, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage incluant les missions suivantes :

Mission 1 : Programmation
Au titre de cette mission, suite au recensement des besoins, et des contraintes recensées, le service « Construction » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération concevra le programme fonctionnel et technique. Ce programme détaillé constituera une pièce du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Le service « Construction » définira également le coût de réalisation de l'opération en détaillant les différents postes et les étapes du calendrier de l'opération.

Il assistera la commune pour les études préliminaires nécessaires, précisant leur contenu et leur estimation financière.

Mission 2 : Choix du maître d'œuvre
Le service « Construction » assistera la commune pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation relative aux marchés publics. A ce titre, le service « Construction » aura notamment pour mission :

- La rédaction des pièces techniques pour la consultation des maîtres d'œuvre.
- L'analyse des offres.

Mission 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études Esquisse, APS, APD et PRO
Au titre de cette mission, le service « Construction » de la Communauté d'Agglomération vérifiera l'adéquation entre l'ensemble des éléments du programme et le projet du maître d'œuvre durant les études de conception (ESQ, APS, APD et PRO). Il veillera au respect du programme, des détails d'études et des normes et réglementations en vigueur.

Mission 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase travaux
Le service « Construction » de la Communauté d'Agglomération apportera des conseils techniques et juridiques ponctuels, à l'exclusion de toute autre mission. Compte tenu que le maître d'œuvre retenu par la Commune sera pleinement compétent au titre de ses missions « Direction des Etudes et des Travaux » (DET) et « Assistance lors des Opérations de Réception » (AOR), le service « Construction » se bornera à apporter une assistance ponctuelle, afin d'éviter un alourdissement du suivi de travaux, un allongement des délais de validation et une dissolution potentielle des rôles et responsabilités de chacun.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 20 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 8 000 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Saint Hilaire de Riez pour l'accompagner dans les projets de rénovation énergétique de la salle de Faye et de l'école Henry Simon ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Saint Hilaire de Riez, pour l'accompagner dans les projets de rénovation énergétique de la salle de Faye et de l'école Henry Simon, pour un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 8 000 € tel que présenté au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

4 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires juridiques - Marchés Publics » pour le projet d'aménagement des rues des Clergeries et de la Fée à Givrand

La Commune de Givrand a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement des rues des Clergeries et de la Fée.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune de Givrand, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires juridiques - Marchés Publics » de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 34 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 13 600 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Givrand pour l'accompagner dans son projet d'aménagement des rues des Clergeries et de la Fée ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 13 600 € pour 34 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

5 - Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires juridiques - Marchés Publics » pour le projet d'aménagement des allées du cimetière existant et de son extension à Givrand

La Commune de Givrand a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement des allées du cimetière existant et de son extension.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Givrand, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Affaires juridiques - Marchés Publics » de la Communauté d'Agglomération, pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 12 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 4 800 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » et « Affaires juridiques - marchés publics » auprès de la commune de Givrand pour l'accompagner dans son projet d'aménagement des allées du cimetière existant et de son extension ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 4 800 € pour 12 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

6 - Modification de la composition du Groupe de Travail « Sécurité »

A la demande de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé de procéder à la modification de la composition du Groupe de Travail « Sécurité », comme suit :

Groupe de Travail	Elu proposé	Mandat électif	Observations
Sécurité	Jean-Philippe RIVIERE	Conseiller Municipal	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Séverine COSSU

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu la délibération n° 2020 4 07 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des Groupes de Travail, modifiée,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article unique</u> : de modifier la composition du Groupe de Travail communautaire, comme présentée au rapport.

FINANCES

7 - Budget annexe « Assainissement Régie » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers, dont les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

Budget Annexe ASSAINISSEMENT RÉGIE
Proposition de ligne de Crédit de Trésorerie
(pour préfinancement d'investissement)

	Crédit Agricole	Banque Populaire	Société Générale	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne	Banque Postale
Index	EURIBOR 3 MOIS moyenné 3.17% (avril 2023)	EURIBOR 3 MOIS 3.469 % (09/06/23) ou TAUX FIXE = 4,15%	EURIBOR 1 MOIS 3.29 % (09/06/23)	EURIBOR 3 MOIS 3.469 % (09/06/23)	EURIBOR 1 semaine 3.128% (09/06/23)	€STR 3.147% (09/06/2023) ou TAUX FIXE = 4,45%
* Calcul des intérêts	365 jours	360 jours	360 jours	365 jours	360 jours	360 jours
Paiement	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Marge	0,32%	0,48%	0,55%	0,60%	0,35%	0,79%
* Commission d'engagement	0,08% soit 1 600€	0,06% soit 1 200 €	0,04% soit 800 €	néant	0,10% soit 2 000 €	0,10% soit 2 000€
* frais de dossier	néant	200,00 €	néant	2 000,00 €	néant	
* Commission de non-utilisation	néant	néant	néant	néant	0,05%	de 0,10% à 0,20%
* Minimum de déblocage	pas de minimum	50 000 €	200 000 €	par tranche de 10%	pas de minimum	10 000 €
* Déblocage/Remboursement des fonds	jour J + 2 ouvrés	demande avant 12h00 virement J après 12h00 virement J+1	demande avant 10h00 virement J après 10h00 virement J+1		demande avant 16h30 virement J+1 après 16h30 virement J+2	demande avant 9h30 virement J après 9h30 virement J+1
* Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement	1 600,00 €	1 400,00 €	800,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total frais si non utilisation sur l'année	1 600,00 €	1 400,00 €	800,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner le Crédit Agricole pour contracter une ligne de trésorerie dans les conditions fixées dans le dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

8 - Transfert de l'actif et du passif du budget annexe « Assainissement » au budget annexe « Assainissement Régie »

Par délibération n° 2018-1-04 en date du 25 janvier 2018, a été acté la création des budgets annexes suivants pour la gestion de la compétence assainissement :

- Assainissement Régie pour la gestion de la compétence à travers des contrats de prestations de services,
- Assainissement pour la gestion de la compétence par Délégation de Service Public (DSP).

Une jurisprudence datant de janvier 2021 a conclu qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondants à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

Dans ce contexte, et avec l'harmonisation, au 1er janvier 2023, des modes de gestion, la gestion de la compétence a été entièrement transférée au sein du budget annexe « Assainissement Régie ».

Il convient donc de transférer l'actif et le passif arrêtés au 31/12/2022, du budget annexe « Assainissement » vers le budget annexe « Assainissement Régie » pour les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Coëx, Commequiers, Givrand, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Révérend, le SIVS et le Golf des Fontenelles, suivant l'état annexé au présent rapport.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le transfert d'actif et du passif du budget « Assainissement » au budget « Assainissement Régie » suivant l'état annexé au présent rapport.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2018-1-04 du 25 janvier 2018, relative à la création des budgets annexes Assainissement,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le transfert des éléments d'actifs et du passif du budget annexe « Assainissement » au budget annexe « Assainissement Régie » suivant le détail présenté au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

9 - Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Par décision du Bureau Communautaire en date du 09 juin 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a approuvé l'avant-projet sommaire relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises au Véndéopôle situé à Saint Révérend.

Le coût prévisionnel des travaux au stade APD a été arrêté à 1 165 700 € HT soit 1 398 840 € TTC hors prestation supplémentaire éventuelle relative à la fourniture et la pose d'un escalier pour accès au R+1.

Une consultation pour la réalisation des travaux allotie en quinze lots a donc été lancée selon la procédure adaptée le 06 février 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 février 2023 à 12 h 00.

Trente-cinq plis ont été déposés dans les délais.

Des demandes de régularisation, de précisions sur la teneur des offres ainsi que le lancement d'une phase de négociation pour l'ensemble des lots ont été adressées aux candidats les 18, 19, 24 avril, 04 et 23 mai 2023 en fonction des lots, avec une date limite de réponse au 27 avril, 11 ou 24 mai en fonction de la date d'envoi de la demande

L'équipe de maîtrise d'œuvre LT ARCHI / SERBA / ICSO a établi l'analyse des offres recevables selon les critères de jugements définis, à savoir :

Pour les lots 1 à 8, et 11 à 14

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
  - Méthodologie d'exécution des travaux 25 % ;
  - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) 15 % ;
  - Qualité des matériaux et équipements proposés 10 %

Pour les lots 9, 10 et 15 :

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
  - Méthodologie d'exécution des travaux 25 % ;
  - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) 25 % ;

Au vu du rapport d'analyse des offres remis, il est proposé d'attribuer ces marchés de travaux pour un montant total de 1 051 491,71 € HT, étant précisé que la prestation supplémentaire éventuelle pour la fourniture et la pose d'un escalier pour accès au R+1 qui concerne les lots 8, 9 et 12, d'un montant de 9 445,55 € HT ne serait pas retenue.

Monsieur le Président demande des précisions en termes de calendrier.

Monsieur Lucien PRINCE lui répond que les gros travaux débuteront en septembre.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 9 juin 2022 portant approbation de l'Avant-Projet Sommaire,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 février 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget annexe ZAE 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 « VRD - Aménagements extérieurs - Clôtures » à l'entreprise GIRASE Travaux Publics pour un montant de 179 401,31 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le lot 2 « Gros-œuvre » à la société CANTIN Construction pour un montant de 249 292,77 € HT ;

Article 4 : d'attribuer le lot 3 « Charpente » à l'entreprise BATI TECK pour un montant de 134 820,05 € HT ;

Article 5 : d'attribuer le lot 4 « Couverture panneaux sandwich et polycarbonate » à la société BATI TECK pour un montant de 80 125,91 € HT ;

Article 6 : d'attribuer le lot 5 « Bardage métallique » à la société STEELGO pour un montant de 114 000,00 € HT ;

Article 7 : d'attribuer le lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium » à l'entreprise POTEREAU NEAU pour un montant de 53 404,00 € HT ;

Article 8 : d'attribuer le lot 7 « Portes sectionnelles » à l'entreprise BATITEK pour un montant de 21 560,00 € HT ;

Article 9 : d'attribuer le lot 8 « Métallerie - Portails » à la société GL Conception pour un montant de 18 402,96 € HT ;

Article 10 : d'attribuer le lot 9 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise Menuiserie LELAIS Agencement pour un montant de 20 196,48 € HT ;

Article 11 : d'attribuer le lot 10 « Cloisons sèches - Doublages - Plafonds » à la société GUIGNÉ pour un montant de 33 000,00 € HT ;

Article 12 : d'attribuer le lot 11 « Carrelage - Faïences » à la société BARBEAU pour un montant de 2 244,44 € HT ;

Article 13 : d'attribuer le lot 12 « Peinture - Revêtements de sol PVC » à l'entreprise DECO POSE pour un montant de 24 075,16 € HT ;

Article 14 : d'attribuer le lot 13 « Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Climatisation - Ventilation » à la société GATEAU Frères pour un montant de 28 568,63 € HT ;

Article 15 : d'attribuer le lot 14 « Électricité - Courants faibles » à la société SNGE Ouest pour un montant de 89 800,00 € HT ;

Article 16 : d'attribuer le lot 15 « Nettoyage de livraison » à la société Le Nettoyage Yonnais 85 pour un montant de 2 600,00 € HT ;

<u>Article 17</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

10 - Attribution des marchés de prestations de transports scolaires sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Suite à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais compétent sur son ressort territorial, afin d'assurer les transports scolaires, aux termes des articles L.1231-1 I et L.1231-1-1 du Code des Transports.

Afin d'être en mesure d'assurer les transports scolaires des collégiens et des lycéens, du territoire et des primaires des communes de Saint Hilaire de Riez et Commequiers, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a lancé, le 23 janvier 2023, une consultation de « prestation de transports scolaires circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération », selon la procédure d'appel d'offres.

Cette consultation est allotie en 11 lots (10 lots géographiques, et un lot concernant la gestion de la plateforme de transports scolaires du lycée) et comporte une tranche optionnelle sur le lot 11, comme suit :

Lot 1 : Desserte des écoles de Commequiers,
Lot 2 : Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez,
Lot 3 : Desserte des établissements secondaires Collège public Garcie Ferrande, Collège privé Saint Gilles et Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie - Givrand centre,
Lot 4 : Desserte des établissements secondaires Collège public Garcie Ferrande, Collège privé Saint Gilles et Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller centre,
Lot 5 : Desserte des établissements secondaires Collège public Garcie Ferrande, Collège privé Saint Gilles et Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie - Saint Hilaire de Riez Zone dense,
Lot 6 : Desserte des établissements secondaires Collège public Garcie Ferrande, Collège privé Saint Gilles et Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie - Saint Hilaire de Riez- Ecarts,
Lot 7 : Desserte des établissements secondaires de la zone nord (Notre Dame de Riez, Commequiers, Le Fenouiller, Saint Maixent sur Vie),
Lot 8 : Desserte des établissements secondaires de la zone est (Saint Révérend, Coëx, L'Aiguillon sur Vie),
Lot 9 : Desserte des établissements secondaires de la zone sud (Givrand, La Chaize Giraud, Landevieille, Brem, Brétignolles sur Mer),
Lot 10 : Desserte de 18 h du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie,
Lot 11 : Régulation et surveillance du Pôle de correspondance, avec tranche optionnelle 1 « Gestion des inscriptions des élèves au transport scolaire ».

Les candidats étaient autorisés à proposer une variante libre relative à la motorisation alternative à la motorisation diesel du parc demandé en base.

Un seul pli a été déposé par le candidat NOMBALAIS sur l'ensemble des 11 lots avant la date limite de remise des offres fixée au 3 mars 2023, sa candidature étant présentée sous la forme d'une candidature individuelle sur tous les lots, hormis sur le lot 9 pour lequel elle est présentée en groupement solidaire avec la SARL VOISNEAU.

Il est à noter en outre que le candidat NOMBALAIS a soumis une variante sur le lot 5 Saint Hilaire de Riez - Zone dense et sur le lot 6 Saint Hilaire de Riez - Ecarts - Hameaux, sur lesquels il introduit en cours de marché un véhicule hybride.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 8 juin dernier a attribué les 11 lots de ces marchés de transports scolaires au candidat NOMBALAIS.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés.

Monsieur Philippe MOREAU précise qu'il n'est pas demandeur à long terme pour le lot 1 relatif à la desserte des écoles de Commequiers.

Monsieur André COQUELIN lui répond que ce marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Monsieur Philippe MOREAU demande ce qui est prévu pour les des élèves scolarisés dans les collèges et lycées hors territoire.

Monsieur André COQUELIN explique que cela concerne effectivement uniquement les élèves du territoire, les autres étant pris en charge par la Région.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 I et L.1231-1-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget 2023,
Vu la décision d'attribution des marchés prises par le CAO du 8 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 janvier 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le JOUE, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'acter les décisions d'attribution des marchés prises par la CAO du 8 juin 2023 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés attribués avec l'attributaire désigné NOMBALAIS et à prendre toute décision d'exécution des marchés conclus.

RESSOURCES HUMAINES

11 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Direction des Transports et des Mobilités

Devenue Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit exercer la compétence Mobilité, auparavant exercée par la Région.
Jusqu'alors, plusieurs agents étaient chargés de la surveillance des plates-formes de transport scolaire au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie et au Collège Garcie Ferrande. La mise en place des nouveaux marchés de transports scolaires intègre cette mission pour le Lycée. En revanche, la surveillance de la plate-forme du collège Garcie Ferrande nécessite toujours la présence d'un agent de la collectivité. Par ailleurs, il convient également :

- D'accompagner les enfants des écoles primaires et maternelles de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers dans l'Hilagobus,
- D'effectuer la gestion administrative des circuits de transports primaires et maternelles.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi à temps non complet (17,5h/semaine) pour encadrer les scolaires et être un appui administratif.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet (17,5h/semaine) d'encadrant des scolaires et d'appui administratif au sein de la Direction des Transports et des Mobilités dans les cadres d'emploi des adjoints administratifs,
- la modification du tableau des effectifs.

Monsieur Gaëtan DAVID, Directeur Général Adjoint, présente l'organigramme de la Direction des Transports et Mobilités.

Monsieur Eric JOURNEL précise que si les compétences ont évolué dans le service, ce dernier n'a cependant pas plus d'agents actuellement qu'il n'en avait auparavant. Il explique que les deux évolutions de compétence sont essentiellement en termes de postes et pas en termes de travail puisque comme l'a expliqué Monsieur Gaëtan DAVID, il s'agit d'une reprise d'un service et il faut que les agents se mettent au niveau, ce qu'ils font très bien. Il précise qu'il s'agit du recrutement de Madame Line MACOIN et de celui qui est en cours pour les marchés publics.

Monsieur André COQUELIN estime que le poste de gestionnaire de transports scolaires est très important, il s'agit d'un poste indispensable pour notamment éviter les pénalités.

Monsieur le Président précise que le poste validé en Bureau Communautaire est en cours de recrutement et le poste proposé ce soir est celui de Madame Sandrine JUIF sur l'encadrement des scolaires.

Monsieur Gaëtan DAVID ajoute qu'il s'agit d'un poste à mi-temps et que Madame Line MACOIN est en contrat de projets sur 3 ans, renouvelable 1 fois ce qui, par rapport à la prise de compétence, a donc un impact minime en termes de charges ancrées sur l'organigramme.

Monsieur Frédéric FOUQUET remercie pour ces précisions. Il estime important en tant qu'élus de comprendre l'organisation d'un service comme celui-ci. Il rappelle qu'il n'y a plus de surveillant dans les bus mais un surveillant va être remis en place pour l'Hilagobus. Il souhaite savoir si cela sera pérennisé ou si cela est mis en place pour une période de transition.

Monsieur André COQUELIN répond que cela est effectivement transitoire et que s'agissant du transport de primaires, il convient notamment de s'assurer que les enfants transportés sont bien attachés. Il rappelle que certains contrôles aléatoires ont lieu dans les bus, que les incivilités existent et qu'il doit parfois signer des exclusions.

Monsieur Gaëtan DAVID confirme qu'il s'agit d'une période test et provisoire et que si dans le développement des lignes sur le territoire, ils développent beaucoup de lignes régulières, il n'y aurait pas d'accompagnant. Il rappelle que la ligne est identifiée pour des élèves en bas âge et il s'agit d'un embryon de réseau urbain car ils profitent de la liaison Hilagobus et c'est en période de test. Il ajoute que la liaison Hilagobus pourrait évoluer. Il rappelle qu'il n'y a pas d'accompagnateurs excepté sur Saint Hilaire de Riez et qu'ils étaient gérés avec la Région et sont pris en charge par la Ville de Saint Hilaire de Riez. Il ne s'agit pas d'une notion d'accompagnateur au sens du service qui est fait à Saint Hilaire de Riez mais plutôt d'encadrement d'élèves en bas âge sur une ligne régulière, sous une forme d'apprentissage mais surtout parce que la liaison n'est pas forcément optimale en termes de ligne régulière ni en termes d'habitude. Il confirme que l'idée est bien que les élèves soient autonomes sur les lignes régulières comme cela se fait partout.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si en cas de point de tension dans un bus, le chauffeur a un dispositif pour alerter en cas de problème.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que cela existe déjà et qu'ils vont conserver la qualité de service qui leur était reconnue de la part de la Région en tant qu'AO2 à savoir la surveillance des ceintures… Il convient de ne pas perdre ce dispositif. Il ajoute que des règlements ont été approuvés comprenant le dispositif. Il explique que l'intérêt d'avoir des suivis de marchés, c'est de pouvoir réaliser des contrôles, il a par ailleurs mis en place un service d'astreinte lorsqu'il a repris le service. Il ajoute que les règles du jeu étaient définies par la Région à l'échelle régionale et que le service les a affinées pour le territoire avec le Transporteur en se donnant les moyens d'assurer à la fois le service pour les élèves et la garantie que les chauffeurs remplissent bien les missions qui leur sont imparties.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'il validera ce point ce soir et également au Conseil Communautaire.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si les agents du pôle d'échange sont repris par l'entreprise NOMBALAIS.

Monsieur Gaëtan DAVID répond qu'ils avaient des temps partiels en contrat CDD et ils géraient chaque année la situation provisoire le plus longtemps possible. Dans le cadre du marché il a été défini que la gestion du pôle d'échange était plutôt une compétence du transporteur et donc ce lot leur a été proposé. Il a donc été signifié aux deux agents qui arrivaient en fin de contrat au mois de juin qu'ils ne seraient pas renouvelés du fait de l'attribution du marché. Il précise qu'ils ne se sont pas chargés du reclassement de ces agents en direction de Monsieur NOMBALAIS mais ont informé les agents qu'ils étaient totalement libres et plus liés et que rien ne les empêchait d'y aller eux-mêmes.

Monsieur Jean SOYER souhaite apporter une précision sur la composante sociale. Il explique qu'il était prévu de transférer le TAD au CIAS et que cela n'est pas possible car il ne peut pas gérer de transport. Il ajoute qu'ils ont cependant régulièrement des besoins en termes de transport et qu'il est prévu de mettre en place un système parallèle de réglementairement applicable, avec la création d'un pôle de travail transversal.

Monsieur Philippe MOREAU s'étonne de la formulation « D'accompagner les enfants des écoles primaires et maternelles de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers dans l'Hilagobus ».

Monsieur Gaëtan DAVID précise qu'il s'agit d'un encadrement et pas d'un accompagnement.

Monsieur le Président propose d'apporter une modification à la note.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2023, Chapitre 012,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Technique et Administratif des Marchés de Transport au sein de la Direction des Transports et des Mobilités,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de créer un emploi permanent à temps non complet (17,5 h/semaine) d'encadrant des scolaires et d'appui administratif au sein de la Direction des Transports et des Mobilités dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

<u>Article 2</u> : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 15/06/2023	Variation	Après Conseil du 20/07/2023	Postes pourvus au 20/07/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	5		5	5	5			
Attaché	8		8	6	4		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2	1	1			
Rédacteur	9		9	6	3		3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	19		19	15	15			
Adjoint administratif principal 2ème classe	12		12	11	11			
Adjoint administratif	22	+ 1	23	18	17		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0			
Ingénieur principal	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7			
Technicien principal de 2ème classe	3		3	3	3			
Technicien	14		14	13	7		6	
Agent de maîtrise principal	15		15	13	13			
Agent de maîtrise	18		18	12	12			
Adjoint technique principal 1ère classe	11		11	11	11			
Adjoint technique principal 2ème classe	12		12	12	12			
Adjoint technique	49		49	43	39	1	3	
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	12		12	12	7		5	
Opérateur APS	3		3	0	0			
TOTAL	**246**	**+ 1**	**247**	**211**	**189**	**1**	**20**	**1**

***Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination ;*

***Article 4** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

HABITAT

12 - Hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et gendarmes à la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes. Il est rappelé que depuis la mise en service en 2019 du nouvel internat de la Maison Familiale Rurale à Saint Gilles Croix de Vie, ces renforts y sont logés.

La Maison Familiale Rurale propose des conditions d'hébergement mutualisées, permettant de réduire les coûts pour la Communauté d'Agglomération comportant les prestations suivantes :

- Ensemble de 2 chambres (avec sanitaires communs) permettant d'accueillir au maximum 4 personnes,
- Studios équipés d'une cuisine permettant d'accueillir 1 ou 2 personnes,
- Accès à une salle de restauration équipée d'une cuisine pour la préparation des repas,
- Blanchisserie de la literie et ménage des espaces communs,
- Accès à la laverie avec lave-linge et sèche-linge pour le linge personnel,
- Forfait nettoyage en fin de séjour.

Le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort durant la saison estivale.

Les effectifs prévisionnels affectés pour la saison estivale 2023, sont de 8 sapeurs-pompiers et 16 gendarmes, avec une période d'occupation maximale de la 2ème quinzaine de juin à la 1ère quinzaine de septembre 2023.

Le coût prévisionnel de l'hébergement de l'ensemble de ces effectifs est évalué par la MFR de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 24 303,56 € TTC.

Le Bureau Communautaire est invité se prononcer.

Monsieur Laurent DURANTEAU précise qu'il y a 48 gendarmes en renfort.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande quand ils vont arriver.

Monsieur le Président répond qu'ils seront présents du 10 juillet au 28 août et ajoute que les pompiers arrivent ce week-end. Il précise qu'il n'y aura pas de renforts en gendarmerie l'année prochaine et davantage de touristes en raison des jeux olympiques.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie sur la base d'un montant prévisionnel de 24 303,56 € TTC ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

13 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes mobiles à l'internat du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts de gendarmes mobiles, pendant la saison estivale dans la gendarmerie saisonnière à Saint Hilaire de Riez.

A compter de la saison estivale 2023, les gendarmes mobiles seront hébergés dans l'internat du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie, qui propose des conditions d'hébergement mutualisées, permettant de réduire les coûts pour la Communauté d'Agglomération, comportant les prestations suivantes :

- Ensemble de 12 chambres dont 9 avec sanitaires communs et 3 avec sanitaires indépendants,
- 3 salles : salle de détente avec télévision et salon, salle affectée au service des gendarmes avec tables et chaises, salle équipée pour les repas, laverie,
- Stationnement des véhicules et motos sur parking sécurisé.

Le coût de l'hébergement s'établit à hauteur de 7 € par jour et par personne, et sera facturé en fonction de l'occupation effective des moyens en personnel en renfort, durant la saison estivale. Les effectifs prévisionnels affectés pour la saison estivale 2023, comprennent 16 gendarmes mobiles avec une période d'occupation du 12 juillet au 28 août 2023. Le coût prévisionnel de l'hébergement de l'ensemble de ces effectifs est évalué à 5 376 €.

La prestation de ménage des espaces communs (sanitaires, couloirs et salles) sera assurée 2 fois par semaine par une entreprise de nettoyage, ainsi que le nettoyage global de l'ensemble des chambres et salles à la fin de période d'occupation. Cette prestation est prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que l'internat de la MFR accueillera des saisonniers car il est disponible pendant 2 mois alors que celui du Lycée n'est disponible que du 10 juillet au 23 août. Il ajoute qu'ils n'ont pas de cuisine car il convient d'être professionnel pour utiliser la cuisine du Lycée, un local a donc été aménagé à cet effet.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il y a encore des places.

Monsieur le Président confirme qu'il y a encore des places.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget 2023 de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes mobiles dans l'internat du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie sur la base d'un montant prévisionnel de 5 376 € ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'hébergement des moyens en personnel en renfort de la Gendarmerie Nationale pendant la saison estivale 2023, dans l'internat du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie.

14 - Avenant n° 2 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file la Région des Pays de la Loire, en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'Accompagnement, pour la Rénovation Energétique » (SARE).

La PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été mise en place en 2017, la seconde en Vendée après celle du Pays des Herbiers. Depuis 5 ans, la plateforme a démontré son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement, et l'accompagnement par un ingénieur thermicien dans leur dossier de travaux. La PTRE se révèle comme un véritable outil de conseil et de soutien à la rénovation énergétique des logements au plus près des habitants.

Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE ont été entérinés : le bouquet de travaux, la rénovation énergétique de niveau BBC, les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, la rénovation énergétique d'un logement locatif privé, « le coup de pouce énergétique », le « bonus écologique » pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans le programme du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » SARE et a signé le 25 juin 2021, la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec la Région des Pays de la Loire.

Il est exposé les conditions financières de la subvention accordée sur une période de 4 ans à l'EPCI : une part fixe de l'aide régionale de 1,90 € par logement, soit 90 630 €, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'actes de conseils aux ménages, d'audits énergétiques, et d'accompagnement de dossiers de travaux... La subvention initiale dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'élève à 291 791 €, complétée par une dotation supplémentaire de 28 334 €, dans le cadre de l'avenant n° 1, due aux actions engagées pour la communication auprès des ménages du territoire (guide de l'Habitat).

Une nouvelle révision de la convention initiale a été examinée avec les services de la Région, tenant compte de l'augmentation significative du nombre de dossiers de rénovation énergétique de logements sur le territoire, permettant d'obtenir une dotation financière supplémentaire de 119 950 €, ce qui porte la dotation globale régionale affectée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à un montant total de 440 075 €. A cet effet, un avenant n° 2 à la convention initiale est soumis à l'examen du Conseil Communautaire.

Monsieur Eric JOURNEL explique qu'ils ont un marché de 589 000 € avec l'ADIL pour gérer la PTRE, les dossiers... Le service est le plus performant des Pays de la Loire ce qui explique la nouvelle tranche d'aide « le SARE » dont les crédits sont maintenus jusqu'en 2024. Il précise qu'en ajoutant les aides du SyDEV et d'autres organismes, cela coûtera à la Communauté d'Agglomération à la fin 2024 12 200 €, ce qui est une belle performance.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 22,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-27 en date du 8 avril 2021, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),
Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, signée le 25 juin 2021, et son avenant n° 1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération visant à prendre en compte l'augmentation significative du nombre de dossiers de rénovation énergétique de logements sur le territoire, et permettant d'obtenir une dotation financière supplémentaire de 119 950 € ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser, Monsieur le Président à signer avec la Région des Pays de La Loire, l'avenant n° 2 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

15 - Conduite de la réflexion sur de nouvelles solutions de logement et d'hébergement sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les services « Habitat » et « Développement Economique » coordonnent une réflexion sur de nouvelles solutions de logement et d'hébergement sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le territoire est en effet confronté à une importante demande de logements, compte-tenu des emplois proposés, tant par les entreprises locales que par les professionnels du tourisme. Cette réflexion est conduite en concertation avec les services de l'Etat (DTTM, DDETS...) et du Département de la Vendée (Service Habitat, Pôle Solidarités et Familles...).

L'objectif est de conduire une réflexion concertée avec les acteurs économiques locaux, pour la réalisation de logements et d'hébergements, capables de pouvoir répondre toute l'année aux besoins d'actifs, de travailleurs saisonniers, d'apprentis, de jeunes en insertion professionnelle...

La première réunion de travail a porté sur les résidences sociales et les Résidences Hôtelières à Vocation Sociale (RHVS). Ces deux catégories de résidences relèvent d'un cadre réglementaire respectif et représentent une forme d'habitat, associant sur un même site, hébergements privatifs et espaces collectifs avec services. Elles ont pour principale vocation le logement temporaire de personnes actives, et offrent une solution d'hébergement sur une période maximale de deux ans.

Il est précisé que la résidence sociale propose des logements meublés à des ménages dont les ressources, les moyens de locomotion... ne permettent pas d'envisager l'accès à un logement ordinaire. Le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) relève de ce cadre et peut accueillir de jeunes travailleurs de 16 à 29 ans. A titre d'information, le Foyer de Jeunes Travailleurs à Saint Gilles Croix de Vie « Résidence Equinoxe » qui a été mis en service en 2003 comporte 46 studios meublés de 20 m². Propriété de Vendée Habitat sur une emprise foncière de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, il est géré par l'association « Escalesouest ».

Concernant la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS), elle a le statut d'un établissement commercial d'hébergement et est composée d'un ensemble de petits logements équipés et meublés avec des prestations para-hôtelières (réception/bagagerie, restauration rapide, laverie, entretien/ménage). La RHVS accueille des publics rencontrant des difficultés pour se loger : actifs, travailleurs saisonniers, personnes ayant un besoin temporaire de logement... Dénommée également « Résidence Mobilité », elle peut assurer une location à la journée, à la semaine, au mois ou pour une période définie.

Le Conseil Départemental de la Vendée, lors de sa séance du 22 juin 2022, a décidé de renforcer sa politique de l'habitat en permettant notamment aux actifs de pouvoir se loger, et en mettant en avant cette nouvelle forme d'habitat qu'est la résidence mobilité, dont il n'existe pas pour l'instant, d'opération de ce type en Vendée, et pour laquelle une dotation financière est allouée.

Deux projets pourraient être étudiés à court terme sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- L'extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à Saint Gilles Croix de Vie pour l'hébergement de jeunes actifs de 16 à 29 ans,
- La création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) pour accueillir en particulier des actifs ayant trouvé un emploi sur le territoire et nécessitant un logement à titre temporaire.

La maîtrise d'ouvrage d'une résidence sociale ou d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale peut être assurée par un Organisme de Logement Social (OLS), une Société d'Economie Mixte (SEM), une association... La gestion peut être confiée à une SEM, une association, voire assurée directement par le maître d'ouvrage de l'opération. Ce type de projet suppose au préalable une étude de besoin et la définition d'un projet social pour l'établissement à créer, afin d'obtenir des services de l'Etat, les agréments respectifs, tant pour la résidence que pour l'exploitant.

Ces deux projets à étudier ont été présentés successivement au Groupe de Travail « Habitat/Logement » du 22 mars 2023 puis au Groupe de Travail « Développement Economique » du 12 avril 2023, dont les membres ont exprimé un avis favorable à la conduite de ces deux projets.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si le projet pourrait aller plus loin et ainsi accueillir des familles.

Madame Dominique MALARY répond qu'il s'agit d'un projet et qu'ils vont probablement l'élargir de manière restreinte.

Monsieur Eric JOURNEL explique que c'est le principe de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale qui est totalement novateur. Il précise qu'il y en a une en France à Libourne qui dispose de 50 logements du studio au T3 pour répondre effectivement à ce type de demandes, soit des jeunes qui viennent travailler seuls ou des familles qui viennent s'implanter sur le territoire, un des deux membres ayant du travail, ce qui leur donne la possibilité d'être hébergés un temps donné pour ensuite reprendre un parcours de logement sur le territoire s'ils le peuvent. Il ajoute qu'ils recherchent une implantation pour ce projet qui pourrait être le premier en Vendée, le Conseil Départemental via Vendée Logement encourage fortement sa mise à place et il vient par ailleurs de débloquer une enveloppe de 30 M€ pour favoriser sur le territoire ce type d'hébergements. Il précise que des recherches sont en cours sur les bassins d'emplois sud et nord pour mettre en place des structures d'accueil qui seraient dimensionnées en fonction des locaux disponibles. Il rappelle qu'il conviendra d'avoir à l'esprit que ce type de logements nécessite des moyens de mobilités, soit l'emploi est à côté et peut être atteint à pieds ou à vélos, en mobilités douces, soit effectivement en rétro-littoral avec un accueil de familles ayant déjà leurs propres moyens de mobilités tels que motos, véhicules... Il conclut en confirmant que le Conseil Départemental va fortement encourager les Collectivités à investir dans ce type de logements pour essayer de rajeunir la population du territoire.

Le Bureau Communautaire est informé de ces deux projets.

TRANSPORTS/MOBILITES

16 - Approbation du règlement spécifique des transports scolaires des écoles primaires et maternelles

Dans le cadre de la compétence « Transport Mobilité », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération va organiser et exercer en gestion directe, les transports scolaires sur son territoire, à compter de la rentrée 2023/2024. Sont notamment organisés à titre transitoire, et sur 2 communes uniquement, des circuits scolaires existants à destination d'écoles primaires et maternelles, le temps d'harmoniser ces dessertes avec les règles communes du territoire.

A ce titre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit adopter un règlement des transports scolaires pour les écoles primaires et maternelles, qui fixe les règles de prise en charge et de transport des élèves en bas âge.

Ce règlement des transports scolaires constitue la base de référence réglementaire spécifique, pour le transport des élèves des écoles primaires et maternelles (environ 80), sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il a notamment pour objet de définir :

- Les conditions à remplir pour avoir accès aux circuits spéciaux de transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération,
- Les règles d'utilisation, de sécurité, et de discipline à respecter dans le cadre de ces transports, mais surtout les règles de prise en charge et de dépose d'élèves en bas âge, voire de tout petits, lors de la montée ou de la descente aux points d'arrêt, et la présence d'un adulte référent au point d'arrêt,
- Les règles d'organisation des circuits.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public s'engage à accepter les clauses du règlement joint en annexe.

Le présent règlement sera adressé individuellement à chaque représentant légal des élèves inscrits au transport scolaire, à destination des écoles primaires et maternelles, en même temps que la carte d'abonnement scolaire.

Madame Dominique MALARY sort de séance.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.1231-1 I et L.1231-1-1,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de règlement des transports scolaires des élèves à destination des écoles primaires et maternelles,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'adopter le règlement des transports scolaires des élèves à destination des écoles primaires et maternelles ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

17 - Contrat Pays de la Loire 2026

Le Contrat Pays de la Loire 2026 (PDL 2026) est le nouveau contrat d'aide de la Région avec les territoires.

Il prendra effet dès sa signature et durera jusqu'au 31 mars 2026.

Deux conditions préalables sont nécessaires pour signer le contrat :
1 - L'EPCI doit avoir atteint 100 % du taux global de paiement du NCR (Nouveau Contrat Régional),
2 - L'EPCI doit avoir atteint 90 % du taux global de paiement du CTR 2020 (Contrat Territoire Région).

La Région apporte un soutien :
- Renforcé à 9 intercommunalités territoires fragiles (emploi salarié et démographie),
- Différent pour les 3 métropoles.

Pour les autres territoires, dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la dotation de la Région est composée de :
- Un socle en fonction du nombre d'habitants,
- Une bonification attribuée pour des contraintes liées à l'insularité,
- Respect d'un équilibre entre territoires,

⇒ 56 M€ pour les 58 EPCI et l'Île d'Yeu.

Les thématiques
Les projets subventionnés dans le Contrat PDL 2026 devront :
- Traiter au moins une thématique régionale :
  - Emploi / Economie,
  - Jeunesse,
  - Transition écologique.
- Prendre en compte et développer obligatoirement, la transition écologique et l'inclusion des personnes en situation de handicap, et aller au-delà de l'aspect règlementaire.

Eligibilité des projets
Le Contrat PDL 2026 a pour objectif de financer exclusivement les projets d'investissements publics des territoires, et notamment les projets structurants qui répondent aux enjeux du territoire et qui s'inscrivent dans les thématiques retenues.

Les projets relevant, par nature, d'un dispositif régional d'intervention sectorielle devront respecter les critères d'intervention de la politique sectorielle concernée.

Les travaux suivants sont exclus :
- Les réseaux (eau potable et assainissement, électrification, voirie),
- Le traitement des déchets, sauf les projets structurants présentant une innovation à l'échelle régionale et justifiée par le bénéficiaire.

Les travaux en régie ne sont pas éligibles.

Mise en œuvre et gouvernance
L'EPCI est le coordonnateur et met en cohérence les initiatives locales. Il coordonne la préparation du Contrat PDL 2026 ainsi que sa mise en œuvre avec les communes et les différents acteurs du territoire.

Il est le relais privilégié de la Région.

L'EPCI anime le contrat ; il :
- Organise sur son territoire la remontée des projets qui seront présentés à la Région,
- Veille à ce que chaque projet présenté réponde aux thématiques régionales,
- Veille à ce que les dispositions de transition écologique et l'inclusion des personnes en situation de handicap, soient présentées dans chaque projet,
- S'assure que les dossiers sont complets avant leur validation sur la plateforme portail des aides, (choisir si c'est la commune ou l'EPCI qui dépose le dossier sur la plateforme, puis l'EPCI valide le dossier),
- Veille à l'avancement de chaque opération, et assure auprès des maîtres d'ouvrage le rôle de coordonnateur financier pour assurer une bonne exécution financière du contrat dans les délais contractuels,
- Assure la clôture et le bilan du programme.

Financement

- *Taux d'intervention et reste à charge*

Les taux d'intervention sont définis au niveau local par le chef de file du contrat :

- Un seuil minimum de 30 000 € d'aide régionale par projet,
- Autofinancement minimum de 30 % du HT ou TTC selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA.

- *Prise en compte des dépenses*

A titre exceptionnel, prise en compte des dépenses (date d'émission des factures) antérieures d'un an maximum, à compter de la date du dépôt du dossier de demande de subvention, sur la plateforme portail des aides.

- *Pas de cumul avec d'autres aides régionales* sauf éventuellement, si les projets ont un lien direct avec une compétence de la Région.

Répartition de l'enveloppe

L'enveloppe est soit à :

- Partager entre les communes,
- Conserver par l'EPCI,
- Répartir entre l'EPCI et les communes.

Porteurs de projets

L'EPCI et les communes sont des porteurs de projets éligibles au Contrat Pays de la Loire 2026.

Les communes ont également la possibilité de solliciter les fonds de la Région listés ci-après :

- Fonds Pays de la Loire Investissement Communal : réservé aux communes de - 3 500 habitants sauf Coëx - plafond de subvention 50 000 €,
- Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire : communes PVD + Brétignolles sur Mer - plafond subvention études 10 000 € - plafond subvention investissements 150 000 €.

Communes	Fonds Pays de la Loire Investissement communal	Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire
L'Aiguillon sur Vie - 2 024 hts	X	
Brem sur Mer - 2 817 hts	X	
Brétignolles sur Mer - 5 066 hts		X
La Chaize Giraud - 1 083 hts	X	
Coëx - 3285 hts		X
Commequiers - 3 605 hts		
Le Fenouiller - 4 854 hts		
Givrand - 2 230 hts	X	
Landevieille - 1 449 hts	X	
Notre Dame de Riez - 2 156 hts	X	
Saint Gilles Croix de Vie - 7 862 hts		X
Saint Hilaire de Riez - 11 297 hts		X
Saint Maixent sur Vie - 1 124 hts	X	
Saint Révérend - 1 459 hts	X	

Les documents à préparer en amont du Contrat Pays de la Loire 2026.

Un document de synthèse

C'est une proposition de l'EPCI selon les directives de la Région.

Les thématiques :

1 - Action territoriale (logement, aménagement du territoire),
2 - Santé,
3 - Transition écologique,
4 - Lycée,
5 - Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi,

6 - Mobilité,
7 - Numérique,
8 - Economie,
9 - Culture, sports, patrimoine.
Chaque thématique est composée de :

- Une première partie relative aux actions de la Région sur le territoire,
- Une seconde partie relative au territoire :
  - Etat des lieux,
  - Enjeux du territoire pour demain,
  - Grands projets pour demain.

Un pacte stratégique
Il résulte du document de synthèse.
Il est rédigé par les services de la Région.

Synthèse des étapes préalables à la signature du Contrat Pays de la Loire 2026

- Rédaction du document de synthèse par l'EPCI,
- Atteinte des 90 % de demandes de subvention du Contrat Territoire Région 2020,
- Présentation par la Région du Contrat Pays de la Loire à l'EPCI
  - Plusieurs formules, soit au Président, soit au Président et Vice-Présidents, soit au Conseil Communautaire,
  - Prévoir 1 heure,
  - Annonce de la dotation allouée au territoire.
- Finalisation de l'ensemble des documents (document de synthèse, pacte stratégique, Contrat PDL 2026). A ce stade, prévoir la liste de projets prévisionnels (information non contractuelle),
- Examen du Contrat PDL 2026 en commission permanente à la Région,
- Délibération de l'EPCI,
- Signature officielle et visite sur site, soit d'un projet à venir, soit d'une réalisation (la signature faisant l'objet de communication peut être décalée de la signature administrative).

Madame Dominique MALARY entre en séance.

CULTURE - LA BALISE

18 - Action éducative - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de prendre en compte dans ses compétences les actions éducatives d'intérêt communautaire.

Cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :

- l'achat des fournitures scolaires géré par le CIAS,
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, conférences, forums...).

Pour rappel, les collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont accueillis dans 6 établissements au regard de la carte scolaire de l'inspection Académique :

- Collège privé Saint Gilles et Collège public Garcie Ferrande,
- Collège privé Sainte Marie et Collège public Soljenytsine d'Aizenay pour les enfants domiciliés à Coëx,
- Collège privé Saint Joseph et Collège public Milcendeau de Challans pour les enfants domiciliés à Commequiers.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le versement des participations pour les projets pédagogiques de l'année 2022-2023 selon les modalités suivantes :

Année 2022-2023	Effectifs	Montant par élève	Participation
Collège privé Saint Gilles	1001	14,47 €	14 484,47 €
Collège public Garcie Ferrande	870		12 588,90 €
Collège public Soljenitsyne	64		926,08 €
Collège privé Sainte Marie	68		983,96 €
Collège privé Saint Joseph	45		651,15 €
Collège public Milcendeau	70		1 012,90 €
Total	**2 118**		**30 647,46 €**

Les financements sont versés aux collèges ci-dessus, à réception de leur bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire.

Le montant de la subvention est versé dans la limite de 14,47 € par élève et dans la limite du coût réel supporté.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de fixer la participation de la Communauté d'Agglomération pour le financement des projets pédagogiques de l'année 2022-2023 à 14,47 € par élève et dans la limite du coût réel supporté ;

Article 2 : d'approuver les versements cités au rapport pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023, étant précisé qu'en cas de coût réel inférieur au montant de participation de 14,47 € par élève fixé, il sera tenu compte du coût réel supporté par les collèges ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.

SPORTS

19 - Multiplexe aquatique : modification des tarifs des stages de natation

Il convient de définir de nouveaux tarifs de stages de natation prenant en compte la politique tarifaire des équipements aquatiques voisins, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réévalués depuis l'ouverture du Multiplexe en 2017.

Saisis de cette question, les membres du Groupe de Travail « Sports », en leur séance du 30 mai 2023, ont préconisé une réévaluation de 30,91 % du tarif "stage de natation 5 séances", soit une augmentation de 17,00 €, et une réévaluation de 46,94 % du tarif "stage de natation 10 séances", soit une augmentation de 46,00 €.

Ces augmentations placent les tarifs du Multiplexe Aquatique au même niveau que les tarifs « stages » proposés par le Centre aquatique de Challans, et 25,23 % moins élevés que les tarifs du Centre aquatique de Saint Jean de Monts (96,30 €).

TARIF STAGE 5 SEANCES 2017	TARIF STAGE 10 SEANCES 2017	TARIF STAGE 5 SEANCES à compter du 01/09/2023	TARIF STAGE 10 SEANCES à compter du 01/09/2023
55,00 €	98,00 €	72,00 €	144,00 €

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des tarifs des stages de natation et la grille tarifaire annexée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

20 - Multiplexe aquatique : modification du POSS

Conformément aux articles A322-12 à A322-17 du Code du Sport, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), pour le Multiplexe Aquatique.

Le POSS s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité, au sein de l'établissement, et regroupe les mesures de prévention des accidents, liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectifs de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence, ainsi que les moyens mis en œuvre.

Afin d'adapter les procédures du POSS aux fréquentations, à l'évolution des activités et à la publication de la norme NF S52-014 « Piscines à usage public - Exigences de surveillance (des baignades) - Organisation et mise en œuvre » parue en mars 2023, il est proposé d'apporter des précisions aux sujets suivants :

- Les facteurs de risque en prenant en compte le positionnement des agents chargés de la surveillance,
- La modification des zones de surveillance,
- La détermination du nombre d'agents de surveillance en fonction du niveau de risque et de la fréquentation,
- Les procédures d'interventions en prenant en compte les zones modifiées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code du Sport et notamment ses articles D.322-16 et A322-12 à A322-17,
Vu la norme AFNOR NF S52-014 : Piscines à usage public - Exigences de surveillance (des baignades) - Organisation et mise en œuvre,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de POSS modifié,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente décision ;

Article 3 : de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de transmettre le POSS modifié à la Préfecture de la Vendée conformément au Code du Sport.

21 - Multiplexe Aquatique : fermeture hivernale du bassin extérieur

Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le bassin extérieur du Multiplexe Aquatique a été fermé au public du 7 novembre 2022 au 16 avril 2023.

Cette décision a permis une économie de 57 135 € décomposée comme suit :

- Economie sur la consommation de produits chimiques :

Economie de 3 Bouteilles chlore gazeux
Consommation PH+ réduite
Soit total de 3 925 € TTC (tarifs février 2023)

- Economie sur la consommation d'électricité : (pompes)

Réduction de 55 000 KWh (- 5% consommation annuelle)
Soit total de 18 500 € TTC (tarifs mars 2023)

- Economie sur la consommation de Gaz : (chauffage)

Réduction de 350 000 KWh (- 16% consommation annuelle)
Soit total de 32 200 € TTC (tarifs mars 2023)

- Economie sur eau : (apport d'eau neuve + évaporation)

Réduction de 800 m^3 (- 4% consommation annuelle)
Soit total de 2 560 € TTC (tarifs novembre 2022)

Les membres du Groupe de Travail « Sports » ont débattu de ce sujet, lors de leur réunion du 30 mai 2023. Ils ont opté pour la fermeture du bassin extérieur du 6 novembre 2023 au 7 avril 2024.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de territoire adopté par délibération n° 2022 08 01 du 8 décembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la fermeture du bassin sportif extérieur, à compter du 6 novembre 2023 jusqu'au 7 avril 2024, dans le cadre du Plan de sobriété énergétique ;

Article 2 : de préciser qu'un arrêté de fermeture du bassin extérieur du multiplexe aquatique du 6 novembre 2023 au 7 avril 2024 sera édicté par Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

22 - Golf : subvention pour les « Drives Côte de Lumière »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été sollicité par l'association du Bourgenay Golf Club, organisateur de la compétition les « Drives Côte de Lumière », afin que la collectivité soit partenaire de l'organisation générale et du réceptif proposé au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire a délégué la gestion à FORMULE GOLF par délégation de service public.

Cette compétition se déroule sur trois jours, les 1, 2 et 3 juin et sur les trois golfs : Golf de Saint Jean de Monts, Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Golf du Bourgenay Golf Club.

Cette réunion golfique devrait rassembler 150 golfeurs venant de diverses régions de France.

L'objectif de cette compétition est de faire découvrir et promouvoir le golf sur la côte vendéenne et en particulier le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder une subvention de 2 800 € à l'association du Bourgenay Golf Club, organisatrice des « Drives Côte de Lumière » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

23 - Adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération n° 2022-06-26 en date du 21 juillet 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Rappel sur le contenu et la démarche d'élaboration du PCAET :

L'élaboration du PCAET suit 3 grandes étapes formalisées au travers de 3 documents :

- **Le diagnostic du territoire** intégrant un état des lieux des consommations d'énergies et de la production d'énergie renouvelable, une analyse des émissions de gaz à effet de serre et du stockage carbone, une étude de la qualité de l'air et l'observation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique actuel et à venir.

- **La stratégie territoriale** qui se décline en 2 éléments :
  - Une stratégie chiffrée affirmée pour répondre aux enjeux climat-air-énergie à l'horizon 2050 :
    - Réduire de 49 % la consommation d'énergie totale du territoire,
    - Produire 89 % d'énergie renouvelable locale,
    - Réduire de 56 % les émissions de gaz à effet de serre,
    - Stocker 96 % des émissions de gaz à effet de serre et tendre vers la neutralité carbone du territoire,

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques : - 42 % dioxyde de soufre, - 59 % oxyde d'azote, - 36 % COVNM, - 22 % ammoniac, - 55 % PM10 et - 58 % PM2,5.

- Une ambition politique structurée autour de 4 axes, dont un axe transversal, eux-mêmes constitués de 17 objectifs stratégiques :
  - Axe 1 - Un territoire sobre,
  - Axe 2 - Un territoire qui s'adapte et lutte contre le changement climatique et ses effets,
  - Axe 3 - Un territoire autonome,
  - Axe transversal - Un territoire exemplaire.

- **Le programme d'actions** définit 45 actions à mettre en œuvre, sur une période de 6 ans de 2023 à 2028. Il prévoit également un **dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs fixés.

Le PCAET est accompagné d'une **évaluation environnementale stratégique** (EES) qui se traduit par la réalisation d'un rapport environnemental composé des 4 documents suivants :
- L'état initial de l'environnement
- L'EES de la stratégie portant sur la justification des choix réalisés pour établir la stratégie
- L'EES du programme d'actions portant sur l'articulation du PCAET avec les autres plans et documents, l'évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET et le dispositif de suivi,
- Le résumé non technique.

Une **gouvernance** et un **pilotage** ont été mis en place pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET. La stratégie territoriale et le programme d'actions ont été co-construits avec les acteurs du territoire, au travers d'une **démarche de concertation**.

Modalités de validation du PCAET :

En application des articles L122-4 et R122-17 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, par courrier du 1er août 2022, reçu le 02 août 2022, et a été transmis au Préfet de la Région Pays de la Loire et à la Présidente de la Région des Pays de la Loire, par courriers du 1er septembre 2022, reçus respectivement les 05 septembre 2022 et 02 septembre 2022.

L'Autorité environnementale a formulé son avis sur le rapport sur les incidences environnementales et le projet de plan, en date du 02 novembre 2022. Le Préfet de Région et la Présidente de la Région des Pays de la Loire ont, respectivement, formulé un avis sur le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 07 novembre et du 02 novembre 2022.

Les trois avis ont été analysés et une réponse aux recommandations de la MRAe et aux différentes remarques émises a été apportée au travers d'un mémoire en réponse.

A la suite, en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation publique a été organisée afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pendant 32 jours consécutifs, du mercredi 1er mars 2023 au samedi 1er avril inclus.

Cinq observations et propositions du public ont été reçues. Ces dernières ont fait l'objet d'une analyse et d'une réponse au travers du rapport de la consultation du public.

Suite aux avis réglementaires et aux observations et propositions du public, le projet de PCAET a été modifié et enrichi pour aboutir au dossier proposé à l'adoption définitive par le Conseil Communautaire. Le suivi des modifications est reporté dans un document réalisé à cet effet.

Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » a émis un avis favorable aux modifications apportées au projet de PCAET, en date du 04 mai 2023.

Le Comité de Pilotage du PCAET a validé le dossier définitif du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, lors de sa réunion du 08 juin 2023.

Suite de la démarche :

Suite à l'adoption définitive du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par le Conseil Communautaire, celui-ci sera déposé sur la plateforme informatique Territoire&Climat de l'ADEME (https://www.territoires-climat.ademe.fr) et mis à disposition du public.

Conformément au décret du 28 juin 2016, une évaluation intermédiaire sera réalisée après 3 années de mise en œuvre. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de réviser la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

Le Comité de Pilotage du PCAET continuera à être sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET. Dans le cadre de la démarche d'animation du territoire, la concertation et la communication sur le PCAET seront maintenues et développées afin d'informer les citoyens et autres acteurs du territoire de l'avancée des actions et d'acculturer aux enjeux climat-air-énergie.

Par l'adoption du PCAET, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se voit conférer le rôle de coordinateur de la transition écologique sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président remercie Monsieur François BARRETEAU et son service pour la soirée PCAET GIEC qui a été un vrai succès.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comprenant le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions 2023-2028 et le rapport environnemental ci-annexés ; et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26 et suivants, et R. 229-51 à R.221-56,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L100-3,
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n° 2017-7-22 en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2021-9-26 en date du 7 décembre 2017 approuvant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2022-06-26 en date du 21 juillet 2022 approuvant le programme d'actions et portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire en date du 02 novembre 2022, du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 07 novembre 2022, et de la Présidente de la Région des Pays de la Loire en date du 02 novembre 2022 ; et le mémoire en réponse aux avis réglementaires,
Vu les observations et propositions du public reçues dans le cadre de la consultation du public qui s'est tenue du 1er mars au 1er avril 2023 inclus ; et le rapport de la consultation du public,
Vu les modifications apportées au projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tenir compte des différents avis et observations exprimés ; et le document de suivi des modifications apportées,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » en date du 04 mai 2023 et la validation du Comité de Pilotage du PCAET lors de sa séance du 08 juin 2023, sur les modifications apportées,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comprenant le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions 2023-2028 et le rapport environnemental, tels qu'annexés à la présente délibération ;

<u>Article 2</u> : PREND ACTE du nouveau rôle conféré au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de coordinateur de la transition écologique sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 3</u> : DECIDE de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs du territoire ;

<u>Article 4</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs au PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et nécessaires à la mise en œuvre des actions.

COLLECTE

24 - Compostage partagé : Convention de mise en œuvre

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) impose la généralisation du tri à la source des biodéchets, à échéance du 31 décembre 2023. Cela peut s'articuler autour de plusieurs solutions, avec pour objectif d'offrir une possibilité de tri pour chaque citoyen.

Le compostage partagé fait partie du panel de solutions qui peut être mis en œuvre sur les territoires dont la typologie s'y prête.

Dans ce cadre, le syndicat départemental de traitement des déchets de la Vendée, Trivalis, a prévu un projet d'expérimentation de renforcement du tri à la source, via des pavillons de compostage collectifs et des composteurs sur deux communes vendéennes. L'objectif est de mesurer l'impact réel de ces dispositifs sur une commune semi-rurale et une commune littorale, dans la perspective d'un déploiement sur les autres intercommunalités. Suite à une enquête menée par Trivalis en 2022, le syndicat a identifié la commune de Brétignolles sur Mer comme commune littorale prioritaire pour cette expérimentation.

Trivalis, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la commune de Brétignolles sur Mer sont les acteurs de cette action. Aussi, il est proposé d'établir une convention qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, dans le cadre de la mise en œuvre du compostage partagé. Cette convention a pour périmètre d'actions, l'organisation des modalités d'installation puis d'exploitation.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire,
Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier, et plus particulièrement les dispositions relatives au « compostage de proximité » et notamment ses articles 17 à 21,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 30 mai 2023,
Vu le projet de convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre Trivalis, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la commune de Brétignolles sur Mer qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du compostage partagé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

INFORMATIQUE

25 - Autorisation de lancement et de signature des accords cadre à bons de commande de maintenance et acquisition, location de matériel reprographique et solution de gestion du matériel d'impression

Le marché ordinaire de reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé passé en groupement de commandes avec les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, l'OTI et la SEM des Ports, conclu le 10 juillet 2018 pour 5 ans, arrive à terme le 09 juillet 2023.

Afin d'assurer la continuité de la maintenance du parc reprographique installé dans les collectivités, le Conseil de Communauté du 2 mars 2023 a décidé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie alloti comme suit :

Lot 1 : Maintenance du parc de matériel de reprographie existant et acquisition et location de copieurs et imprimantes : Minimum 50 000 € HT ; Maximum : 100 000 € HT pour une durée de 1 an.

Lot 2 : Solution de gestion des matériels d'impression : Minimum : 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT (sur 3 ans, accord-cadre de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an).

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et à attribuer les accords-cadres aux candidats les mieux disants, étant précisé que les critères de jugement des offres proposés sont les suivants :

1 - Prix (60 %)
2 - Valeur technique (40 %) dont :
- *Adéquation des matériels ou solutions proposées aux besoins de la Collectivité (Performance des matériels en termes de qualité, de rapidité, de fonctionnalités…) 20 %*
- *Conditions de maintenance proposées (organisation proposée pour la maintenance, modalités de l'assistance, délais de livraison des consommables) 10 %*
- *Méthodologie proposée (réunion de lancement, chef de projet, planification, suivi du déploiement) 10 %*

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2023 2 07 du 2 mars 2023 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie,
Vu les crédits inscrits au budget 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation de « maintenance et acquisition, location de matériel reprographique et solution de gestion du matériel d'impression » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Aire des grands passages

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part que Monsieur LE SEIGNEUR fait visiter le terrain d'accueil des grands passages et la Collectivité est ensuite informée qu'il ne leur convient pas. Il souhaiterait la présence d'un élu lors de ces visites.

Monsieur Eric JOURNEL informe que le terrain de Givrand est désormais fléché dans le schéma directeur.

DOSSIER 2

AMENAGEMENT/URBANISME

1 - Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Maixent sur Vie

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que ce point est ajourné.

2 - Délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint Maixent sur Vie

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que ce point est ajourné.

3 - Droit de Préemption Urbain - Exclusion temporaire du lotissement "Les Morinières" sur la commune de Brétignolles sur Mer

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU), pour exclure du champ d'application du DPU la vente des lots issus du lotissement « Les Morinières ».

Sans préjudice du maintien du DPU et du périmètre afférent, lorsqu'un lotissement a été autorisé, il est en effet possible d'exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne ainsi que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Les parcelles concernées par l'exclusion temporaire apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
BRETIGNOLLES SUR MER	Lotissement « Les Morinières »	AX	7p
			8p
			12
			13
			433p
			434p
			528
			574
			577
			654

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021-DRCTAJ-672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-067 du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 13 avril 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune,
Vu l'arrêté en date du 20/07/2022 autorisant le lotissement « Les Morinières » (PA 08503522C0001),
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Considérant que pour faciliter la gestion des ventes des lots des lotissements autorisés, il convient de les exclure du champ d'application du DPU,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'exclure temporairement du Droit de Préemption Urbain le lotissement « Les Morinières » ;

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Brétignolles sur Mer, ainsi qu'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Vendée ;

***Article 3** : de préciser que la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme ;*

***Article 4** : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

4 - Délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de L'Aiguillon sur Vie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Le Code de l'Urbanisme permet au titulaire de déléguer, une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Ainsi, par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a délégué aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération l'exercice du DPU au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Suite à l'approbation de la modification n° 2 du PLU de la commune de L'Aiguillon sur Vie par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délégation du DPU afin de prendre en compte les nouvelles zones urbaines et à urbaniser sur la commune de L'Aiguillon sur Vie telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Commune	Périmètre du DPU relevant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Périmètre du DPU délégué aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
L'Aiguillon sur Vie	Les ZAE suivantes : - Sainte-Henriette : zones UE et 1AUe (parcelles AK1, AK3, AK7 à AK11, AK13 à AK16, AK220, AK227, AK240, AK241, AK246 à AK249, AK251 à AK257, AK259, AK286, AK287, AK340, AK341, B363, B368 à B371) - La Davillière : zones UE et 1AUe (parcelles A227, A1522, A1585, A1586, AA2, AA3, AA6 à AA8, AA9, AA39, AA42 à AA45, AA47, AA49 à AA52)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées, dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme est terminé.

Les dispositions relatives aux autres communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, définies par la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, L213-3 et suivants et R211-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Aiguillon sur Vie en date du 25 février 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : RETIRE la délégation attribuée à la commune de L'Aiguillon sur Vie en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 ;

Article 2 : DELEGUE le Droit de Préemption Urbain à la commune de L'Aiguillon sur Vie, au sein des périmètres et dans les conditions définies dans le tableau ci-avant ;

Article 3 : RETIRE la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain attribuée à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, uniquement sur la commune de L'Aiguillon sur Vie ;

Article 4 : DELEGUE l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, pour les secteurs définis dans le tableau ci-avant ;

Article 5 : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit du Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par les articles 1 et 3 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

ADMINISTRATION GENERALE

5 - France services - renouvellement de la convention de location d'une salle de réunion de l'espace co working de Saint Gilles Croix de Vie

Par décision du Bureau Communautaire du 6 juin 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux avec la société UP ULTRA PHYLUM, gestionnaire de l'espace coworking « Les commutateurs » situé Boulevard Pompidou à Saint Gilles Croix de Vie pour la mise en place d'ateliers numériques animés par la conseillère numérique France services.

L'objectif recherché à travers la mise à disposition de ces locaux au cœur de Saint Gilles Croix de Vie et à un horaire de fin de journée (18h - 20h) deux fois par mois était de disposer de locaux adaptés dotés d'une connexion fibre performante et de pouvoir mieux toucher et répondre aux besoins d'un public d'actifs et de familles sur des thématiques telles que le cyber harcèlement, la cyber sécurité, les bases des réseaux sociaux pour promouvoir son activité professionnelle, les bonnes pratiques du numérique.

Les onze ateliers numériques organisés jusqu'à présent sur les thématiques cyberharcèlement, cybersécurité, photos, Leboncoin, achats en ligne, ont connus un franc succès avec 69 participants.

La fréquentation des ateliers est croissante (8 personnes en moyenne lors des 6 ateliers réalisés depuis janvier 2023) et les usagers se disent très satisfaits des conditions d'accueil.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de renouveler la convention conclue avec la société UP ULTRA PHYLUM, pour la mise à disposition de la salle de réunion de l'espace coworking « Les commutateurs », en vue de l'organisation d'ateliers numériques France services, selon un planning convenu trimestriellement (en principe les lundis de 18 h à 20 h tous les 15 jours) pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La convention prévoit l'application d'un tarif de 50 % de la grille tarifaire de l'espace coworking, soit à ce jour, 25 € TTC l'atelier de deux heures.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 5 02 du 6 juin 2022 portant approbation de la conclusion d'une convention avec la société UP ULTRA PHYLUM, pour la mise à disposition de la salle de réunion de l'espace coworking « Les commutateurs »,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de pouvoir proposer des ateliers numériques France services à des horaires de fin de journée et en zone urbaine afin de pouvoir s'adresser à des publics différents des publics accueillis en journée au siège de l'Agglomération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de locaux à conclure avec la société UP ULTRA PHYLUM d'une durée de 1 an renouvelable à un tarif de location de 50 % de la grille tarifaire de location de salle de réunion ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention, tout document relatif à l'exécution de la présente décision, et tout avenant éventuel qui ne serait pas d'ordre financier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

6 - Approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-001 location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : Vêtements de travail

Afin de fournir aux agents communautaires des vêtements de travail adaptés, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail » ayant pour seuils un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 112 000 € HT a été conclu pour 4 ans, avec la société SLI le 12 février 2021.

Dans le cadre de ce marché, il serait nécessaire d'ajouter trois prix afin de prévoir la mise en place de dotation de pantalon et blouson de travail haute visibilité et de sweat de travail afin d'équiper le contrôleur de travaux voirie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la conclusion d'un avenant n° 2 au marché 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail » afin d'ajouter trois nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, et d'augmenter le seuil maximum de 250 € HT (soit une plus-value de 1,12 % du marché de base incluant l'avenant 1 d'un montant de 1 000 € HT relatif à la mise en place de dotations pour équiper les agents techniques du multiplexe aquatique de bermuda) :

N° prix	Désignation article	Référence article	P.U. HT de la location hebdomadaire par article	P.U. HT de l'entretien hebdomadaire par article	P.U. HT de l'entretien et de la location hebdomadaire par article
23	Blouson haute visibilité	LUTEA	0,609 €	0,261 €	0,87 €
24	Pantalon haute visibilité	IRIS	0,518 €	0,222 €	0,74 €
25	Sweat de travail		0,441 €	0,189 €	0,63 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,
Vu la délibération n° 2020-6-18 en date du 19 novembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge, et autorisant Monsieur le Président à signer ces marchés avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
Vu les crédits inscrits au budget 2023,
Vu l'accord-cadre n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail », conclu le 12 février 2021 avec SLI Blanchisserie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail », relatif à la création de trois prix nouveaux décrit au rapport et induisant une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre de 250 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

7 - Convention de servitude de passage de canalisations dans le cadre de la nouvelle station d'épuration

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration et du transfert des effluents de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller, une canalisation de transfert des eaux usées, sous la Vie au niveau du barrage des Vallées, doit être réalisée.

Le Bureau Communautaire a ainsi approuvé, lors de sa séance du 7 juillet 2022, la conclusion de conventions de servitude de passage de canalisations, sur les parcelles cadastrées D 2143, D 1447 et D 1445 sur la commune de Saint Hilaire de Riez, et B 1551-1552-1546-1750 sur la commune du Fenouiller.

Dans le cadre de la réalisation effective des travaux, il apparaît que la parcelle cadastrée D 2159 sur la commune de Saint Hilaire de Riez appartenant au Syndicat Mixte des Marais, est également concernée par la réalisation de cette canalisation.

Celle-ci étant indispensable au service public d'assainissement dans le transfert des eaux usées, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations, nécessaires au traitement des eaux usées à titre gracieux sur cette parcelle.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Civil,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de servitude de passage de canalisations,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de servitude sur la parcelle de terre cadastrée D 2159 sur la commune de Saint Hilaire de Riez à titre gracieux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en exécution de la présente décision.

8 - Convention de servitude de passage entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 210-211 et 225p sur la commune de La Chaize Giraud

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de parcelles cadastrées section AH 210-211 et 225p, sises La Gâche à La Chaize Giraud, dans la zone d'activités « La Croisée Mairand ».

Une Société, nouvellement propriétaire d'une partie de la parcelle AH 225p sur laquelle un bâtiment est en cours d'édification souhaite installer des panneaux photovoltaïques, qui nécessitent la réalisation d'un branchement spécifique dénommé « C4 ».

Aussi, dans ce cadre et pour permettre le branchement des panneaux photovoltaïques, la Société ENEDIS a adressé un projet de convention de servitude, sur les parcelles AH 210-211 et sur une partie de la parcelle cadastrée AH 225p.

Ceci exposé, il est proposé au Bureau Communautaire d'accepter et de signer la convention de servitude sur les parcelles désignées ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Civil, et notamment son article 686,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de servitude,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de créer cette servitude pour permettre la mise en place des panneaux photovoltaïques,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de servitude, sur les parcelles AH 210-211 et 225p, sises La Gâche à La Chaize Giraud, avec la Société ENEDIS ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en exécution de la présente décision.

9 - Renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'association de chasse « La Saint Hubert »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a constitué sur la commune de Saint Révérend des réserves foncières dans le périmètre des zones d'activités économiques ou autres parcelles attenantes.

Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles, dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

L'association de chasse « La Saint Hubert » a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour renouveler le droit de chasser et de passage, sur les parcelles situées à « La Maubretière d'en haut », « La Maubretière d'en bas », « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend, référencées ci-dessous, représentant une surface totale de 54 ha 43 a 98 ca.

La Maubretière d'en haut

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 17	Le Rocher	41 160 m²
B 18		15 415 m²
B 19	Le Ringeard	19 455 m²
B 1279	Maubretière	15 290 m²
B 1343		835 m²
B 1346		16 591 m²
B 1348		17 216 m²
B 1350		10 758 m²
B 1352		9 030 m²
B 1902		24 813 m²
Total		170 563 m²

La Maubretière d'en Bas

Réf.cadastre	Adresse	Surface
B 238	La Maubretière	11 905 m²
B 239		19 330 m²
B 240		8 620 m²
B 253		16 100 m²
B 254		12 660 m²
B 255		7 560 m²
B 256		4 390 m²
B 257		11 780 m²
B 258		15 700 m²
B 1303		21 370 m²
B 1702		35 110 m²
Total		164 525 m²

Les Bazinières

Réf. cadastre	Adresse	Surface
B 349	Les Bazinières	11 700 m²
B 351		9 050 m²
B 352		8 000 m²
B 355		6 420 m²
B 356		8 460 m²
B 357		7 690 m²
B 363		17 640 m²
B 364		13 015 m²
B 365		7 600 m²
B 366		3 760 m²
B 367		10 520 m²
B 368		21 540 m²
B 787		8 040 m²
B 828		16 570 m²
B 829		7 850 m²
B 830		9 585 m²
B 831		15 755 m²
B 1181		2 000 m²
B 1320		1 856 m²
B 1360		17 887 m²
B 1362		1 725 m²
B 1364		2 647 m²
Total		209 310 m²

Il est ici précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse, pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de renouveler le bail de chasse au bénéfice de l'association « La Saint Hubert », des parcelles ci-dessus référencées, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de bail de chasse,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement pour une année du bail de chasse sur les réserves foncières La Maubretière et Les Bazinières sur la commune de Saint Révérend au profit de l'association de chasse « La Saint Hubert » moyennant une redevance de 3,60 € par hectare ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail de chasse et tout document relatif à ce dossier.

10 - Approbation d'une convention d'autorisation de passage sur la parcelle AO 2 sur la commune de Coëx au profit de la société Canoë Vendée

La Société Canoë Vendée, dont le gérant est Monsieur Sébastien TRAINEAU, propose des randonnées en kayaks sur la rivière de la Vie, en partant d'Apremont jusqu'à Saint Maixent sur Vie.

Afin de sécuriser le franchissement du passage de Dolbeau pour sa clientèle, Monsieur TRAINEAU a sollicité de la Communauté d'Agglomération la possibilité de circuler à pied sur une partie de la parcelle cadastrée AO 2 sur la commune de Coëx, propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lors de la saison estivale.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette demande et de définir les conditions de sa mise en œuvre dans une convention d'autorisation de passage, pour la saison estivale 2023 entre la Communauté d'Agglomération et Monsieur Sébastien TRAINEAU.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention d'autorisation de passage,
Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'autoriser la circulation de la clientèle de la SARL Canoë Evasion sur une partie de la parcelle AO 2 sur la commune de Coëx, afin de sécuriser le franchissement du passage de Dolbeau,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de conclure une convention d'autorisation de passage sur une partie de la parcelle AO 2, propriété de la Communauté d'Agglomération, sur la commune de Coëx, avec la SARL Canoë Evasion à titre gracieux, et jusqu'au 31 octobre 2023 afin de lui permettre de faire circuler sa clientèle à pied, ceci afin de sécuriser le franchissement du passage de Dolbeau ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage et tout document en exécution de la présente décision.

ENVIRONNEMENT

11 - Convention de mise à disposition de sondes capacitives à l'ASAI du Gué Gorand pour les années civiles 2023 à 2025

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire du barrage et du lac du Gué Gorand. A ce titre, il assure l'entretien et la maintenance de l'ouvrage et la gestion des niveaux d'eau brute de la retenue.

L'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Gué Gorand (ASAI) dispose d'une station de pompage dans la retenue du Gué Gorand, grâce à laquelle elle s'approvisionne en eau.

Depuis 1991, les 2 parties concluent périodiquement une convention afin d'autoriser le pompage de la ressource en eau par les agriculteurs, selon les conditions techniques et financières convenues. La convention en cours porte sur les années civiles 2021 à 2025, et prendra fin le 31 décembre 2025. Au travers de cette convention, l'ASAI s'est engagée à rechercher la sobriété et l'optimisation des usages de l'eau dans ses pratiques d'irrigation.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté d'Agglomération a pour objectif de protéger et d'améliorer la ressource en eau du territoire. Pour ce faire, elle souhaite notamment accompagner les agriculteurs à adapter leurs pratiques et tendre vers la transition agroécologique.

La Communauté d'Agglomération a ainsi acquis 6 sondes capacitives, permettant de mesurer l'état hydrique des sols. Chaque sonde est équipée d'un pluviomètre. De plus, la Communauté d'Agglomération s'est abonnée à la plateforme web Columbus permettant de réceptionner les données hydriques, ainsi qu'à IrrigAssistant, un Outil d'Aide à la Décision (OAD) prescrivant des préconisations d'irrigation.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de mettre à disposition des exploitants de l'ASAI du Gué Gorand, à titre gracieux, ces sondes et les outils numériques associés pour une meilleure gestion de l'irrigation et des prélèvements d'eau brute de la retenue du barrage du Gué Gorand.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la signature d'une convention définissant les différentes modalités de mise à disposition, à titre gracieux, des sondes capacitives et des outils numériques associés, au bénéfice de l'ASAI du Gué Gorand, pour les années civiles 2023 à 2025.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition de sondes capacitives au bénéfice de l'ASAI du Gué Gorand, pour les années civiles 2023 à 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : APPROUVE la convention de mise à disposition de sondes capacitives au bénéfice de l'ASAI du Gué Gorand, pour les années civiles 2023 à 2025 et à titre gracieux ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, les avenants éventuels et tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Président,

François BLANCHET